

GUIDE DE PRÉSENTATION

PROGRAMME DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION EN MATIÈRE D'EXPLOITATION SEXUELLE DES ADOLESCENTS

2011-2014

Ministère de la Sécurité publique
Septembre 2012

Dépôt légal – 2012
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-64752 (PDF)
ISSN 1929-3445 (en ligne)

© Gouvernement du Québec, 2012

TABLE DES MATIÈRES

1. LE CONTEXTE DU PROGRAMME	1
2. LE PHÉNOMÈNE D'EXPLOITATION SEXUELLE	1
3. LES OBJECTIFS	2
• OBJECTIF GÉNÉRAL.....	2
• OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	2
4. L'ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES	2
5. L'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS.....	3
6. LA DURÉE DU PROJET	3
7. L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE.....	4
8. LES DÉPENSES ADMISSIBLES	5
9. LES DÉPENSES NON ADMISSIBLES.....	5
10. LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE	5
11. LES MODALITÉS ADMINISTRATIVES	7
12. LES REDDITIONS DE COMPTES.....	7
13. LES ÉLÉMENTS D'ANALYSE.....	8
14. L'INFORMATION ADDITIONNELLE.....	9
ANNEXE A – MODÈLE DE BUDGET À SUIVRE.....	10

1. CONTEXTE DU PROGRAMME DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION EN MATIÈRE D'EXPLOITATION SEXUELLE DES ADOLESCENTS.

Le Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des adolescents s'inscrit dans la poursuite du Programme de financement en prévention du recrutement des jeunes aux fins d'exploitation sexuelle mis sur pied dans la foulée du Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2007-2010.

La reconduction du Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue jusqu'en 2014 permettra au ministère de la Sécurité publique (MSP) d'utiliser l'enveloppe budgétaire de 5 M\$ rendue disponible sur trois ans, principalement afin de soutenir les organismes qui offrent des activités de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des adolescents.

Les modifications apportées au programme découlent du bilan évaluatif réalisé pour le compte du MSP et visent à mettre l'accent sur l'intervention auprès des adolescents à risques d'exploitation sexuelle.

Les organismes intéressés à déposer une demande sont invités à consulter le présent guide dans le but de connaître les dates de sollicitation ainsi que les modifications apportées au programme.

2. LE PHÉNOMÈNE D'EXPLOITATION SEXUELLE

L'exploitation sexuelle est un phénomène complexe et difficile à définir en raison des diverses formes sous laquelle elle se manifeste (prostitution, production de matériel pornographique, tourisme pédosexuel, etc.), de ses finalités (personnelles ou commerciales) et des activités criminelles qui y sont associées (agression, proxénétisme, traite d'êtres humains). Au-delà de l'absence de consensus sur sa définition, l'exploitation sexuelle implique généralement une situation, un contexte et une relation entre un individu qui abuse sexuellement d'une autre personne ou l'utilise à des fins sexuelles en échange de biens ou de services. Une relation de pouvoir déséquilibrée caractérise dans la plupart des cas le rapport exploiteur/exploité lorsque des enfants ou des adolescents sont impliqués dans une situation d'exploitation sexuelle. La prostitution juvénile et le proxénétisme, souvent associés aux gangs de rue majeurs dans le contexte québécois, sont des exemples de formes abouties d'exploitation sexuelle de personnes mineures.

Les facteurs de risque liés à l'exploitation sexuelle sont largement connus : carences affectives et matérielles importantes, victimisation sexuelle, fugues du milieu familial et problèmes de consommation de substances psychoactives. Toutefois, plusieurs facteurs de protection aident à prévenir l'exploitation, accroissent la résistance d'une personne par rapport au risque et diminuent les probabilités de victimisation. Ces facteurs sont : l'estime de soi, un construit identitaire positif, un milieu familial fonctionnel et sain,

l'influence positive des pairs, la faculté de demander et de recevoir de l'aide, un milieu de vie sécuritaire, la réussite scolaire et personnelle, etc.¹

Ainsi, sans porter de jugements moraux quant à certaines réalités et pratiques des jeunes en matière de sexualité, il est légitime de vouloir intervenir afin que cessent les manifestations les plus dévastatrices et de les prévenir auprès des adolescents vulnérables. Pour ce faire, le MSP souhaite financer des activités de prévention et d'intervention visant principalement l'amélioration des facteurs de protection chez les adolescents vulnérables qui auront pour finalité d'atténuer les risques d'exploitation sexuelle chez les adolescents particulièrement en contexte de gang.

3. LES OBJECTIFS

3.1 L'OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif général visé par le programme est de soutenir la mise en place de projets de **prévention et d'intervention** afin de diminuer la vulnérabilité des adolescents face à l'exploitation sexuelle.

3.2 LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Un projet admissible dans le cadre du Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des adolescents devra obligatoirement contribuer à l'un des objectifs spécifiques ci-dessous et **avoir pour finalité l'atténuation des activités d'exploitation sexuelle, particulièrement en contexte de gang :**

- Agir sur les facteurs de protection liés à l'exploitation sexuelle;
- Augmenter la capacité des milieux à agir sur le recrutement des adolescents aux fins d'exploitation sexuelle;
- Encourager le partenariat et l'élaboration d'actions concertées dans la prévention et l'intervention auprès des adolescents à risques d'exploitation sexuelle et des problématiques qui lui sont associées.

¹ Pour plus d'information sur les facteurs de risque et de protection, consultez la :
TABLE RÉGIONALE SUR LA PROSTITUTION JUVÉNILE. 2008, « Guide de prévention et d'intervention en prostitution juvénile ». Québec : Centre jeunesse de Québec, 107 p.

4. L'ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES

Les organismes souhaitant obtenir une subvention dans le cadre du Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des adolescents doivent :

- être enregistrés auprès du Registraire des entreprises du Québec;
- être un organisme sans but lucratif légalement constitué ou reconnu en vertu d'une loi du Québec;
- réaliser des activités au Québec depuis plus de deux ans;
- avoir des sources de financement variées;
- faire la démonstration d'une saine gestion;
- démontrer sa participation au sein d'un mécanisme de concertation régionale.

Ou

- être une ville ou une municipalité;

Ou

- être un corps de police;

5. L'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Pour être admissible au programme, **le projet doit** :

- viser l'objectif général du programme;
- répondre à l'un des objectifs spécifiques;
- rejoindre les adolescents et les jeunes adultes de 12 à 25 ans à risque;
- présenter l'ampleur de la problématique dans le milieu ciblé;
- avoir pour finalité d'atténuer des activités d'exploitation sexuelle des adolescents, entre autres, en contexte de gang;
- mettre en place des mesures d'accompagnement des adolescents les plus vulnérables;
- agir en complémentarité avec les activités déjà en place dans la communauté visée;
- établir un niveau de concertation approprié avec les principaux acteurs du milieu concernés, particulièrement avec des organismes offrant des services aux adolescents;
- recevoir l'appui d'organismes issus du réseau de la santé et des services sociaux, du réseau communautaire et du service de police de la région ou du secteur de la recherche universitaire;
- constituer un comité de suivi du projet;
- élaborer un budget démontrant la participation des partenaires (financières, matérielles ou humaines);
- démontrer une participation active de la communauté et de la clientèle visée;
- inclure des mesures en vue d'une prise en charge de la problématique par les milieux ciblés;

- proposer des moyens dans une éventuelle prise en charge de la problématique par le milieu (s'il y a lieu);
- présenter un plan d'action.

6. LA DURÉE DU PROJET

La durée du projet soumis doit s'échelonner sur une période maximale de douze mois. La demande peut toutefois être renouvelable à deux reprises, selon l'analyse du rapport d'étape déposé et la disponibilité des budgets du MSP. Ainsi, chaque organisme demandeur ne pourra recevoir de financement sur une période excédant trente-six mois.

7. L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

L'enveloppe budgétaire disponible jusqu'en 2014 pour le Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des adolescents est de 5 M\$. La somme maximale accordée pour un projet est de 125 000 \$ annuellement.

L'aide financière accordée n'est pas récurrente et le MSP ne s'engage en aucune façon à soutenir le projet pendant plus de douze mois. L'organisme demandeur et les partenaires au projet devront, au besoin, assurer la poursuite du projet.

De plus, le soutien du MSP ne peut excéder 90 % des dépenses reconnues admissibles. Des contributions des partenaires et de l'organisme demandeur sont donc **obligatoires** et doivent être incluses dans le budget total du projet (annexe A). Elles peuvent être financière, matérielle ou humaine.

Le MSP se réserve le droit de réévaluer à la baisse les sommes demandées en fonction des disponibilités budgétaires.

Le budget global du Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des adolescents sera, dans la mesure du possible, réparti de façon équitable dans les régions du Québec.

8. LES DÉPENSES ADMISSIBLES

Les sommes allouées pour la réalisation du projet comprennent, notamment :

- une partie des frais généraux ou les frais liés à l'infrastructure de base (par exemple : local, téléphone, matériel de bureau, etc.);
- les salaires associés directement au projet incluant les charges sociales;
- une partie du salaire de la coordination du projet;

- les frais de déplacement et de réunion²;
- l'équipement et les fournitures;
- l'évaluation du projet;
- les activités de promotion et de communication du projet.

Mentionnons que les frais d'achat d'équipement sont limités à 10 % du budget total et ne peuvent dépasser 3 000 \$ par acquisition. Ces frais doivent être justifiés par rapport au projet. Par ailleurs, tous frais insuffisamment détaillés ou justifiés seront refusés. Il est ainsi fortement recommandé de bien préciser et de détailler chacun des postes budgétaires pour lesquels des sommes sont demandées.

9. LES DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Le programme ne peut financer certains frais ou activités, soit :

- les congrès, la production de matériel promotionnel non lié à la mise en œuvre du projet, la rénovation de biens;
- les frais courants liés au fonctionnement d'un organisme ou d'un mécanisme de concertation;
- les dépenses réalisées avant l'autorisation de la subvention;
- l'utilisation des sommes versées pour d'autres fins que celles prévues au budget soumis par le requérant ou qui ne sont pas liées à la réalisation du projet subventionné;
- La redistribution des fonds à un tiers à partir de la contribution du Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des adolescents est interdite sauf si autorisation accordée au préalable par le ministre.

10. LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

L'organisme répondant aux critères d'admissibilité et désirant s'impliquer dans la prévention et l'intervention auprès des adolescents à risque d'exploitation sexuelle peut présenter une demande d'aide financière en remplissant le formulaire prévu à cet effet, accessible dans le site Internet du MSP à l'adresse suivante : <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/>

² Ces frais ne peuvent excéder ceux qui sont prévus dans la Politique de gestion contractuelle concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par certains organismes publics.

LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DEVRA INCLURE :

➤ **Une description détaillée du projet en lien avec la thématique et comprenant les éléments suivants :**

- une description claire de la problématique de l'exploitation sexuelle sur le territoire visé, en faisant part notamment 1) de l'ampleur du phénomène (incluant des statistiques); 2) de ses impacts; 3) du milieu et des acteurs concernés; 4) des facteurs de risque et de protection visés par le projet;
- une description des actions préventives ou des activités déjà réalisées ou en cours de réalisation, menées en complémentarité avec le projet déposé;
- les groupes visés et le territoire couvert;
- les objectifs poursuivis et les résultats attendus;
- les activités qui seront réalisées afin d'atteindre les objectifs;
- les moyens à mettre en œuvre pour réaliser les activités;
- l'identification des responsables de chaque activité;
- un plan de travail avec échéancier;
- un plan d'évaluation;
- la participation et la contribution des partenaires et de l'organisme demandeur aux activités;
- un plan de diffusion de la démarche et des résultats du projet;
- les moyens prévus par l'organisme pour assurer la poursuite du projet et sa prise en charge par le milieu;
- le résumé du projet.

Vous devez rédiger votre projet en respectant le cadre proposé dans le Guide d'élaboration de projets et de plans d'action en prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique. Ce guide est accessible sur le site Internet du ministère à l'adresse suivante :

<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/index.php?id=elaborer-projet-prevention-crime>

➤ **Le formulaire de demande de subvention dûment rempli, incluant :**

- la liste des partenaires, en détaillant leur participation et la nature de leur contribution (ressources humaines, matérielles et financières) et en précisant s'ils sont membres du comité de suivi du projet;
- la présentation d'un **budget détaillé** du projet incluant la répartition des dépenses, la somme demandée au ministère de la Sécurité publique et la contribution de

l'organisme demandeur et des partenaires, en inscrivant la valeur financière de ces biens et services. Il est fortement recommandé de suivre le modèle de budget proposé par le ministère. Il est à noter que la somme de la subvention **ne peut couvrir la totalité des dépenses du projet.**

➤ **Les documents suivants :**

- des lettres d'appui, dont **obligatoirement** une lettre d'engagement pour chacun des partenaires devant collaborer à la réalisation du projet;
- le plan des activités prévues par l'organisme pour l'année en cours;
- une résolution du conseil d'administration autorisant la demande, dûment signée par un membre du conseil d'administration;
- la liste des membres du conseil d'administration et leur fonction actuelle;
- une copie des lettres patentes ainsi que de toutes lettres patentes additionnelles;
- une copie des règlements généraux;
- les prévisions budgétaires pour l'année en cours incluant le détail des contributions gouvernementales;
- le rapport annuel des activités de l'année financière précédente (ou le plus récent);
- les états financiers du dernier exercice complété ou, à défaut, les données financières les plus récentes pour ce même exercice, incluant le détail des contributions gouvernementales.

11. LES MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Tous les projets retenus feront l'objet d'un protocole d'entente qui précisera les obligations de chacune des parties ainsi que des modalités de versement de l'aide financière comportant, entre autres, deux versements par année (90 % du total de la subvention versé à la signature du protocole d'entente et 10 % lors de la réception et de l'approbation du rapport d'étape). Une clause permettra au MSP de mettre fin à l'entente si les conditions du protocole ne sont pas respectées.

Ces initiatives devront faire l'objet d'une évaluation de la mise en œuvre du projet et du bilan des résultats (activités offertes, adolescents joints). Par ailleurs, l'organisme s'engage à participer à tous mécanismes d'évaluation du Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des adolescents et des projets que le ministère mettra en place.

Mentionnons que selon l'évolution de la mise en œuvre du projet, des modifications pourront être apportées dans l'utilisation des sommes octroyées sur le plan des postes budgétaires, si le requérant en fait la demande par écrit et qu'il reçoit l'autorisation du MSP.

12. LES REDDITIONS DE COMPTES

Après 6 mois de réalisation du projet et à la fin de chaque année, l'organisme demandeur s'engage à transmettre au MSP un rapport d'étape et un rapport annuel, en utilisant le modèle transmis, incluant :

- la liste des partenaires « mobilisés »;
- les activités réalisées et l'explication de tout écart avec les activités prévues;
- l'atteinte des objectifs;
- les activités de diffusion auprès des milieux rencontrés et des partenaires;
- le plan d'action pour les douze mois subséquents, s'il y a lieu;
- un rapport financier faisant état des revenus et du détail des dépenses pour la période couverte par le rapport, incluant l'explication des écarts avec le budget prévu, s'il y a lieu, et les contributions des partenaires;

13. LES ÉLÉMENTS D'ANALYSE

Chaque demande **admissible** sera analysée en fonction des éléments énumérés ci-après et du budget annuel disponible au programme de financement.

La crédibilité de l'organisme demandeur

La crédibilité de l'organisme demandeur sera établie sur l'expertise et les réalisations de l'organisme, la santé financière de l'organisme ainsi que les lettres d'appui jointes au projet.

La pertinence et la cohérence du projet

L'organisme devra présenter clairement l'ampleur de la problématique visée par le projet. De plus, il devra démontrer une adéquation entre les activités prévues et les objectifs. Une attention particulière sera portée aux projets qui auront pour finalité de diminuer l'exploitation sexuelle en contexte de gang.

Concertation avec les partenaires

La pertinence des membres du comité de suivi sera tenu en compte lors de l'analyse de la demande. Le MSP considère que les stratégies de concertation sont l'une des conditions de réussite des pratiques visant la prévention de l'exploitation sexuelle. Unir les efforts de la communauté citoyenne, du travail de rue, des milieux scolaires, des services de loisirs, de la santé et des services sociaux, des services à l'intention des adolescents en difficulté

et des services de police est nécessaire pour réussir à prévenir les risques d'exploitation sexuelle.

Les retombées directes pour les adolescents à risque

L'organisme indique les retombées directes que le projet aura sur les adolescents à risque d'exploitation sexuelle. Si possible, l'organisme indique le nombre d'adolescents rejoints par les mesures de prévention et d'intervention qui seront mis en place.

Le budget du projet

Le budget du projet doit inclure la participation de l'organisme demandeur et des partenaires, s'il y a lieu. Le caractère réaliste du projet sera également tenu en compte.

La pérennisation du projet

L'organisme démontre que les mesures incluses en vue d'une prise en charge de la problématique par le milieu sont réalistes.

14. L'INFORMATION ADDITIONNELLE

Les organismes sont invités à participer à ce programme en soumettant leur demande de financement au MSP lors des périodes de sollicitation de projets qui sont communiquées chaque année sur le site Internet du MSP, au :

<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/index.php?id=69>

Pour plus de renseignements sur ce programme ou pour obtenir les dates des périodes de sollicitation de projets, vous pouvez communiquer avec le MSP par courriel, à : prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

ANNEXE A MODÈLE DE BUDGET À SUIVRE

Budget				
Poste¹	Contribution du programme	Revenu d'autres sources		Budget total
		Organisme demandeur	Partenaires	
Personnel²				
- Chargé de projet 10 h X 10 sem. X 10 \$/h	1 000 \$			
- Intervenant auprès des jeunes 10 h X 40 sem. X 10 \$/h	4 000 \$			
- Travailleuse sociale 10 h X 10 sem. X 20 \$/h			2 000 \$ (CSSS)	
- Soutien administratif 10 h X 10 sem. X 10 \$/h		1 000 \$		
- Avantages sociaux (15 %)	900 \$			
Sous-total :				8 900 \$
Transport				
Déplacements (700 km à 0,35 \$, tournée des écoles)	245 \$			245 \$
Matériel				
Dépliant du projet Impression, photocopies et rapports	500 \$		1 200 \$ (Commission scolaire)	1 700 \$
Équipement				
Location d'un projecteur	255 \$			255 \$
Loyer/Commodités				
Location d'une salle de conférences			500 \$ (Ville)	500 \$
Évaluation				
Honoraires d'un consultant externe	2 000 \$	2 000 \$		4 000 \$
TOTAL :	8 900 \$	3 000 \$	3 700 \$	15 600 \$

1. Les chiffres indiqués sont fictifs et servent uniquement à illustrer la façon de présenter le budget.

2. Tout poste additionnel devra être détaillé et justifié. À cet égard, les frais « divers » ou « autres » ne seront pas considérés.

